

ASSEMBLEE GENERALE
TENUE A BRUXELLES LE 29 MAI 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf, à neuf heures, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer Belges, en abrégé SNCB, société anonyme de droit public, s'est tenue à huis-clos, conformément à l'article 29 des Statuts et aux dispositions de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de droit des sociétés et des associations, au siège social situé rue de France, 56, à 1060 Bruxelles.

M. J-C FONTINOY, Président du Conseil d'Administration, préside la réunion.

Mme BOULANGER, Company Secretary, assure le secrétariat.

Ont pris place au bureau :

M. FONTINOY, président,
Mme DUTORDOIR, administratrice déléguée.

Assistent à l'Assemblée :

MM. DE SCHUTTER, FANK et MAES, représentants du Collège des Commissaires;

M. le Président constate que sont déposés sur le Bureau :

- 1) un extrait du Moniteur Belge en date du 30 avril 2020;
- 2) un extrait du TIJD et de L'ECHO en date du 30 avril 2020;
- 3) la lettre de convocation datée du 30 avril 2020;
- 4) les formulaires de vote par correspondance et les procurations envoyés par l'Etat et les actionnaires afin de voter et de les représenter à l'Assemblée de ce jour;
- 5) la liste des actionnaires qui ont transmis un formulaire de vote par correspondance ou une procuration;

- 6) le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de la SNCB de l'exercice 2019 ;
- 7) le rapport du Collège des Commissaires sur les comptes annuels de la SNCB au 31 décembre 2019 ;
- 8) le rapport des commissaires-réviseurs sur les comptes consolidés de l'exercice 2019;
- 9) le bilan et le compte de résultats de la SNCB, en ce compris les comptes par secteur, ainsi que le bilan et le compte de résultats consolidés du groupe SNCB ;

Il résulte de la liste des actionnaires que 27 actionnaires, représentant 1 053 611 251 actions ordinaires et 16 632 029 actions de jouissance, soit ensemble 1 070 243 280 actions et 1 055 274 446 voix, ont pris part au vote ou sont représentés.

Tous les actionnaires ayant pris part au vote ou représentés ont satisfait aux conditions pour prendre part à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée constate que toutes les formalités prescrites ont été remplies afin de lui permettre d'être régulièrement constituée et d'être habilitée à délibérer et à prendre des décisions sur les points à l'ordre du jour.

Conformément aux articles 26 et 27 des Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix; chaque action ordinaire donne droit à une voix et dix actions de jouissance donnent droit à une voix.

L'ordre du jour comporte les points suivants :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2019.
2. Rapport du Collège des Commissaires sur les comptes annuels au 31 décembre 2019.
3. Rapport des Commissaires-réviseurs sur les comptes consolidés de l'exercice 2019.
4. Comptes annuels 2019 et affectation du résultat.
5. Comptes consolidés 2019.
6. Décharge aux administrateurs.
7. Décharge aux Commissaires.
8. Collège des Commissaires - Désignation de réviseurs pour le contrôle des comptes statutaires et consolidés de la SNCB – Rémunération.
9. Divers.



Délibérations

- I. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2019.
- II. RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2019.
- III. RAPPORT DES COMMISSAIRES-RÉVISEURS SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2019.

L'Assemblée Générale prend connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport du Collège des Commissaires sur les comptes annuels au 31 décembre 2019 et du rapport des commissaires-réviseurs sur les comptes consolidés de l'exercice 2019.

IV. COMPTES ANNUELS 2019 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT.

L'Assemblée approuve les comptes annuels de la Société de l'exercice 2019 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration et l'affectation du résultat en résultat reporté. Le résultat de l'exercice est positif de € 105.951.566,14. Compte tenu de la perte reportée des exercices précédents de € 532.025.267,29, la perte reportée s'élève à € 426 073 701,15.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 2 abstentions (Mme Goudailler avec 1 voix et M. Vanroose avec 5 voix).

V. COMPTES CONSOLIDÉS 2019.

L'Assemblée prend connaissance des comptes consolidés de l'exercice 2019 approuvés par le Conseil d'Administration.

VI. DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS.

L'Assemblée accorde la décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année écoulée.

Ce vote est acquis à l'unanimité moins 2 abstentions (Mme Goudailler avec 1 voix et M. Vanroose avec 5 voix).

VII. DÉCHARGE AUX COMMISSAIRES.

L'Assemblée accorde la décharge aux commissaires et aux commissaires-réviseurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année écoulée.

Ce vote est acquis à l'unanimité moins 2 abstentions (Mme Goudailler avec 1 voix et M. Vanroose avec 5 voix).



VIII. COLLÈGE DES COMMISSAIRES - DÉSIGNATION DE RÉVISEURS POUR LE CONTRÔLE DES COMPTES STATUTAIRES ET CONSOLIDÉS DE LA SNCB – RÉMUNÉRATION.

Sur proposition du Conseil d'Administration du 27 septembre 2019 et sur présentation du Comité d'Entreprise Stratégique du 10 octobre 2019, l'Assemblée Générale approuve la désignation, pour les exercices sociaux 2020 à 2022, des firmes KPMG et BDO, respectivement représentée par M. Patrick DE SCHUTTER et M. Félix FANK, pour le contrôle externe des comptes statutaires et consolidés de la SNCB. Leur mandat court jusqu'à l'assemblée générale de 2023. L'assemblée générale approuve leur rémunération annuelle pour ce mandat qui s'élève à €₂₀₁₉ 416 110,48 pour les deux cabinets ensemble, et qui sera indexée conformément aux dispositions du cahier des charges qui a servi à leur désignation initiale.

Cette décision est prise à l'unanimité des voix moins 1 abstention (Mme Goudaillier avec 1 voix).

IX. DIVERS.

Aucune question n'est soulevée sous la rubrique Divers.

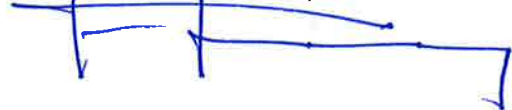
M. le Président invite les membres du Bureau à signer le procès-verbal.

La séance est levée à 9 heures 15

LE SECRETAIRE,



LE PRESIDENT,



LES MEMBRES DU BUREAU,



LES ACTIONNAIRES,

